



2026



Les fondamentaux de la commande publique

Universités des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de l'Allier

Gannat – 25 septembre 2026

Qu'est-ce qu'un marché public ?

Un contrat de la commande publique (**art. L.2 CCP***)

Un contrat conclu par **un acheteur** avec un ou plusieurs opérateurs économiques

Un contrat conclu pour répondre aux besoins de l'acheteur public: travaux; services; fournitures

Un contrat conclu à titre **onéreux**

- **Un prix**
- **OU un équivalent au prix (cf. abandon de recettes)**

Exemple: éditeur d'un journal d'informations municipales rémunéré par des recettes publicitaires

Un contrat conclu pour une **durée limitée (art. L.5 CCP)**

Un contrat **administratif**, si conclu par une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public local)

* CCP: code de la commande publique

Quels sont les principes fondamentaux de la commande publique ?

Ils s'appliquent à tout marché

Ils sont repris à **l'article L.3 du code de la commande publique** (CCP)

Trois principes :

Égalité de traitement des candidats

Liberté d'accès à la commande publique

Transparence des procédures

Objet des trois principes : « *assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics* » (**art. L.3 CCP**)

Un principe jurisprudentiel : le principe d'impartialité (**CE, 12 septembre 2018, Sté Otus**)

Loi « Climat et Résilience » (2021): la commande publique « *participe à l'atteinte des objectifs de développement durable* » (**article L.3-1 CCP**).

Le régime général des marchés publics conclus par les collectivités territoriales

Article L.6 du CCP

L'acheteur public exerce un **pouvoir de contrôle** sur l'exécution du contrat

Le contrat qui a pour objet l'exécution d'un service public respecte le **principe de continuité** du service public

L'indemnisation du cocontractant qui poursuit l'exécution du contrat en cas d'événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat

L'acheteur public peut **modifier unilatéralement** le marché

- Indemnisation du titulaire, **sous réserve des stipulations du contrat**

L'acheteur public peut **résilier unilatéralement** le marché

- Si résiliation pour motif d'intérêt général, indemnisation du titulaire, **sous réserve des stipulations du contrat**

Organiser son achat: comment acheter ?

Les modalités de mutualisation de l'achat

La centrale d'achat (art. L2113-2 et s. CCP)

La centrale d'achat « grossiste » : l'achat pour revente

- Acquisition de fournitures ou de services

La centrale d'achat intermédiaire

- Passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services



Le recours à une centrale d'achat **dispense l'acheteur de ses obligations de publicité et de mise en concurrence**

Exemple
L'UGAP est la première centrale d'achat public en France

Le groupement de commandes (art. L2113-6 CCP)

Association de plusieurs acheteurs publics afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés

- Une convention constitutive définit les règles de fonctionnement du groupement

Les seuils de procédure des marchés des collectivités territoriales

Période 2026-2027 (à compter du 1^{er} janvier 2026)

Procédures formalisées, notamment appel d'offres (pouvoir adjudicateur)

- **Fournitures et services**: à partir de **216 000 euros HT**
- **Travaux** : à partir de **5 404 000 euros HT**

Procédures formalisées, notamment appel d'offres (entité adjudicatrice)

- **Fournitures et services** : à partir de **432 000 euros HT**
- **Travaux** : à partir de **5 404 000 euros HT**

Procédure adaptée

- **Fournitures et services (pouvoir adjudicateur)**: 90 000 euros HT à 216 000 euros HT
✓ *Entre 60 000 euros HT et 90 000 euros: publicité adaptée*
- **Travaux (pouvoir adjudicateur)**: 100 000 euros HT à 5 404 000 euros HT
- **En raison de l'objet du marché : marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques**
✓ quelle soit la valeur estimée du besoin

Les marchés sans publicité ni mise en concurrence

A compter du 1^{er} avril 2026 (décret du 29 décembre 2025)

Marchés de fournitures et services (pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices)

- **Jusqu'à 60 000 euros HT**

Marchés de travaux (pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices)

- **Jusqu'à 100 000 euros HT**

La valeur estimée est celle du besoin, pas du marché

Appréciation du seuil par procédure, non par marché

- **Sanction: délit d'octroi d'avantage injustifié (art. 432-14 du code pénal)**

Limite: interdiction de contracter systématiquement avec le même opérateur économique

L'acheteur veille à choisir « *une offre pertinente* »

Les marchés sans publicité ni mise en concurrence

La pratique des trois devis

Conseil d'Etat, arrêt du 17 avril 2026, Req. n° 503.412

- Contexte: un marché de travaux de voirie d'un montant de 73 000 euros TTC
- Le maire décide de conclure le marché, à l'issue d'une consultation sous forme de trois devis
- Le marché est contesté par 3 conseillers municipaux
- Argument: la commune aurait du se conformer à la procédure adaptée
- **Réponse du Conseil d'Etat: aucune obligation de se conformer à la procédure adaptée, au motif que la commune « *aurait fait le choix de procéder à une certaine forme de publicité ou d'avoir recours à une mise en concurrence* », en sollicitant trois devis.**
- **Le Conseil d'Etat valide ici la pratique des trois devis**

Connaître les fournisseurs: le sourcing

Article R.2111-1 CCP

Le *sourcing* est une aide à la définition du besoin

- **Consultations ou études de marché**
- **Sollicitations d'avis auprès des opérateurs économiques**
- **Rencontres sur les salons (cf. SMCL)**

Objectif: mieux connaître les offres disponibles sur le marché (solutions techniques existantes; innovations; nouveaux usages; ...)

Encadrement : ne pas fausser la concurrence

- **Respect des principes fondamentaux de la commande publique**
- **Stricte symétrie des informations transmises aux opérateurs économiques intéressés**



Le marché à procédure adaptée

Article L.2123-1 CCP – Articles R.2123-1 à R.2123-8 CCP

La procédure adaptée: pour quels marchés ?

- Les marchés dont la valeur estimée HT du besoin est inférieure aux seuils européens
- Les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques
- Les marchés publics de services juridiques de représentation (abrogé par décret n° 2021-357 du 30 mars 2021)

Des modalités de la procédure librement déterminées par l'acheteur...

... en fonction :

- De la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire
- Du nombre et de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre
- Des circonstances de l'achat

Le marché à procédure adaptée

Le choix de l'offre

Critères de choix: l'acheteur public doit indiquer dans les documents de la consultation

- Les critères d'attribution du marché
- Les conditions de mise en œuvre de ces critères « selon les modalités appropriées à l'objet, aux caractéristiques et au montant du marché concerné » ([CE, Sect., 30 janvier 2009, ANPE](#))
- En revanche: pas d'obligation de porter à la connaissance des candidats la méthode de notation permettant d'apprécier les critères de sélection des offres

Pondération ou hiérarchisation ?

- Pondération pas obligatoire en MAPA
- En l'absence de pondération, la hiérarchisation s'applique: ordre décroissant d'importance

Le marché à procédure adaptée

Le choix de l'offre – la problématique de l'achat local

Principe: le droit de la commande publique ne permet pas de retenir des critères de choix liés à l'implantation géographique des candidats à un marché

Un critère de préférence locale est discriminatoire

La méconnaissance de cette règle expose son auteur à une condamnation pour délit de favoritisme (Cour de cassation, 22 janvier 2014, n° 13-80759)

Tempérament: une obligation d'implantation géographique peut constituer une condition à l'obtention du marché

- Si elle est justifiée par l'objet du marché
- Si elle est justifiée par ses conditions d'exécution (exemple: délais d'intervention rapides)

Tempérament (article 432-12 du code pénal): dans les **communes de 3 500 habitants au plus**, les maires, adjoints, ou conseillers municipaux délégués peuvent traiter avec la commune dont ils sont élus dans la **limite** d'un **montant annuel fixé à 16 000 euros**.

Le marché à procédure adaptée

Le recours à la négociation en MAPA

La négociation est une caractéristique du MAPA (art. R.2123-5 CMP)

La négociation est **une faculté**, pas une obligation

- Lorsque l'acheteur a prévu la négociation, il peut attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.
- Condition: avoir indiqué dans les documents de la consultation qu'il se réserve la possibilité de le faire – Exigence de transparence de la procédure.

Recommandation: introduire dans les documents de la consultation une disposition mentionnant expressément que « *Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.* »

Le marché à procédure adaptée

La conduite de la négociation en MAPA

Avec qui négocier ?

- Avec tous les candidats ayant remis une offre, ou
- Avec un nombre limité de candidats : dans ce cas, l'acheteur doit indiquer les critères de sélection des opérateurs économiques admis à la négociation, et indiquer leur nombre (pratique de la « *short list* »)
- Possibilité de réduire progressivement le nombre des candidats admis aux discussions

Objet de la négociation

- Tous les éléments de l'offre: le prix et ses éléments constitutifs; la qualité; la quantité; les délais d'exécution; les garanties de bonne exécution; ...
- La négociation ne peut avoir pour objet, ou pour effet, de modifier les caractéristiques essentielles du marché
- La négociation ne signifie pas renonciation aux critères de choix des offres

La modification du marché en cours d'exécution

Le pouvoir de modification unilatérale de l'administration

Une élémentaire souplesse pour s'adapter à l'évolution du besoin de l'acheteur public

Les **aspects financiers** du marché

- **Un principe d'intangibilité du prix**
- **Tempérament : CE, avis, 15 septembre 2022:** « aucune règle de s'oppose par principe à ce que les modifications apportées portent sur les clauses financières du marché ».

Modification unilatérale si **une clause divisible du marché est illégale**

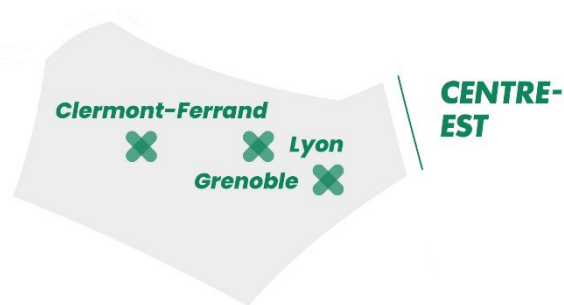
- **CE, 8 mars 2023, SIPPAREC**, à propos d'un contrat de concession, mais principe transposable à l'ensemble des contrats publics

Les cas de modifications (unilatérales ou conventionnelles) sont prévus à **l'article L.2194-1 du CCP**

- Ces modifications « ne peuvent changer la nature globale du marché »
- Cas fréquents:
 - Des travaux, fournitures, ou services supplémentaires nécessaires;
 - Des circonstances imprévues;
 - Des modifications de faible montant

Plafonds:
10 % du montant du marché initial pour les marchés de services ou de fournitures
15 % pour les marchés de travaux

Focus UGAP



Contacts locaux :

Agence **Clermont-Ferrand**

Béatrice COMBAUDON

Chargée d'affaires Collectivités

✉ bcombaudon@ugap.fr

☎ 06 66 48 82 13

Philippe RAYMOND

Chargé d'affaires informatique

✉ prraymond@ugap.fr

☎ 06 58 62 89 31

Pôle Aménagement des espaces

✉ projet-mobilier-aura@ugap.fr

Yohann GAUBARD

Chargé d'affaires services

✉ ygaubard@ugap.fr

☎ 06 66 48 78 46

Jérôme SECOND

Chargé d'affaires véhicules

✉ jsecond@ugap.fr

☎ 06 65 34 34 24

Et c'est aussi :
Ugap Direct

✉ ugapdirect@ugap.fr

☎ 0 811 702 703

Direction régionale :

Directeur régional Centre-Est : Pierre PICHON

Directeur Territorial :
Michel MOSNIER

Directeur adjoint en charge des relations institutionnelles :
Stéphane ZUNINO

Contact avant-vente et après-vente :

- Avant-vente (assistants relation clientèle qui saisissent les devis et passation de commande) :
 - informatique-aura@ugap.fr
 - equipement-aura@ugap.fr
 - services-aura@ugap.fr
 - vehicules-aura@ugap.fr

Contact projets équipements et solutions logistiques :

Richard GERLAND

**Responsable déploiement projets
équipement**

✉ logistique-aura@ugap.fr

☎ 06 66 48 64 67

Passation de commandes



En contactant vos interlocuteurs locaux



Le Web : Ugap.fr

En passant commande sur le site vous bénéficiez d'une bonification de 0,5%.



Via Ugap direct (CCM) :

Centre de Contacts Multicanal

Plateforme téléphonique pour la demande de devis et de commandes simple



Via la SMAR :

Structure Mutualisé d'Appui au Réseau qui gère en direct certains marchés (gestion de flotte, location de véhicule, etc).



Merci de votre attention



ugap.fr



@ugap



ugap.achatpublic



ugap

NOUS SUIVRE